

Note concernant les élections du Conseil Pédagogique et Scientifique

Procédure électorale et déroulement des élections 2018

Le Conseil Pédagogique et Scientifique

En référence au Décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, le conseil pédagogique et scientifique (CPS) est compétent pour débattre des orientations stratégiques de l'école en matière de formation, de vie étudiante et de recherche.

Le conseil pédagogique et scientifique comprend une commission des formations et de la vie étudiante (CFVE) et une commission de la recherche (CR). Il regroupe les membres de ces deux commissions. Nul ne peut être à la fois membre du conseil d'administration et membre du conseil pédagogique et scientifique.

Par délibération du 19 juillet 2018, le Conseil d'Administration de l'ENSA Paris la Villette porte le nombre des membres des commissions statutaires CFVE et CR à vingt membres chacune, composant ainsi le CPS d'une assemblée de quarante membres.

La CFVE

La commission des formations et de la vie étudiante est compétente pour formuler des avis et des propositions sur toutes questions relatives à l'organisation des études, à l'offre de formation et aux conditions de vie et de travail des étudiants.

Elle prépare et propose des mesures relatives:

- A l'organisation des programmes de formation et à l'évaluation des enseignements;
- Aux conditions d'admission et d'orientation des étudiants, aux modalités de contrôle des connaissances et à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux études d'architecture;
- Au suivi de la réussite, de la poursuite d'études et de l'insertion professionnelle des étudiants;
- Au développement des enseignements sous forme numérique et de la formation des personnes et des usagers à l'utilisation des outils et des ressources numériques;
- Aux activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que des mesures de nature à améliorer leurs conditions de vie et de travail, notamment des

mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques;

- A l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation;
- A la sensibilisation de tous les publics à l'architecture et à la diffusion de la culture architecturale et des enjeux de l'architecture, animées par des étudiants ou des enseignants.

Par délibération du 12 octobre 2018, le Conseil d'Administration de l'ENSA Paris la Villette précise la composition de la CFVE.

La CFVE compte 3 collèges :

- enseignants et chercheurs (60%, soit 12 sièges),
- étudiants (30%, soit 6 sièges),
- personnels ATS (10%, soit 2 sièges).

A chaque siège correspond un titulaire et un suppléant. Les suppléants ont vocation à remplacer leurs titulaires en cas d'absence prolongée de plus de 6 mois ou définitive. Toutefois, le Conseil d'Administration, par délibération du 12 octobre 2018, décide que les suppléants peuvent assister autant que de besoin aux travaux de la CFVE sans pour autant disposer d'un droit de vote, ceci afin de garantir la participation des champs et sous-champs disciplinaires.

Pour garantir la représentativité et la diversité des champs disciplinaires, le Conseil d'Administration de l'ENSA Paris la Villette, par délibération du 12 octobre 2018, décide que :

- les 12 sièges du collège des enseignants et chercheurs sont répartis ainsi :
 - o 5 sièges pour les champs ATR, HCA, STA, SHS (selon catégorie CNECEA – Groupe 1).
 - o 7 sièges pour les champs TPCAU et VT (selon catégorie CNECEA – Groupe 2),
- les sièges du collège des étudiants sont répartis afin d'assurer à minima la représentation des étudiants du cycle Licence par 3 sièges et ceux du cycle Master par 2 sièges.

La CR

La commission de la recherche est compétente pour formuler des avis et des propositions sur toutes questions relatives aux orientations et à l'organisation de la recherche et la valorisation de ses résultats.

Elle prépare et propose des mesures relatives:

- A l'organisation et à l'évaluation des unités de recherche;
- A la meilleure répartition des services d'enseignement et de recherche;
- A l'articulation entre la recherche et la formation;
- Au développement des activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle

Par délibération du 19 juillet 2018, le Conseil d'Administration de l'ENSA Paris la Villette décide que la Commission Recherche est ainsi composée :

60 %, soit 12 sièges, de représentants élus des professeurs ainsi que des autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche de l'établissement ; 10 %, soit 2 sièges, de représentants élus des doctorants inscrits dans l'établissement ; 30 %, soit 6 sièges, de personnalités extérieures nommées par le CA.

A chaque siège correspond un titulaire et un suppléant. Les suppléants ont vocation à remplacer leurs titulaires en cas d'absence prolongée de plus de 6 mois ou définitive.

Par délibération du 12 octobre 2018, le Conseil d'Administration de l'ENSA Paris la Villette rappelle la nécessité de garantir la représentativité et la diversité des équipes de recherche de l'établissement. En l'état de la structuration du Département recherche de l'ENSA Paris la Villette, le Conseil d'Administration décide que la représentation s'établit par deux membres titulaires pour chacune des six équipes de recherche.

Procédure électorale

Les membres élus de la commission des formations et de la vie étudiante et de la commission de la recherche le sont pour une durée de quatre ans, à l'exception des membres représentant les étudiants qui le sont pour deux ans. Les personnalités extérieures membres de la commission de la recherche sont nommées par le conseil d'administration pour une durée de quatre ans.

Pour les collèges des enseignants et chercheurs, sont électeurs les enseignants et chercheurs, titulaires et stagiaires, les enseignants associés, les contractuels assurant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 96 H en équivalent travaux dirigés (ETD), ou exerçant les fonctions de chercheurs pour au moins un service à mi-temps.

Pour la CFVE, les éligibles relèvent de la même catégorie que les électeurs (*voir supra*). Pour la CR, sont éligibles les professeurs ainsi que les autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche de l'établissement.

Pour le collège des étudiants, sont électeurs et éligibles les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement.

Lorsqu'un élu titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant. Il est rappelé qu'aucun candidat ne peut se présenter en qualité de titulaire, à l'occasion du même scrutin, à la CFVE et à la CR.

Le 12 octobre 2018, le CA, dans sa constitution plénière a décidé, en référence au décret n° 2018-109 du 15 février 2018, de procéder à des élections plurinominales à un tour, par scrutin de listes, à la représentation proportionnelle selon la règle du plus fort reste.

Par conséquent, les élections du CPS correspondent à 5 scrutins parallèles :

- 1) Scrutin n°1 : vote des représentants élus des enseignants et des chercheurs de la CFVE
- 2) Scrutin n°2 : vote des représentants élus des étudiants de la CFVE
- 3) Scrutin n°3 : vote des représentants élus des personnels des filières administrative, technique et scientifique de la CFVE
- 4) Scrutin n°4 : vote des représentants élus des professeurs ainsi que des autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche de l'établissement de la CR
- 5) Scrutin n°5 : vote des représentants élus des doctorants inscrits dans l'établissement en formation initiale ou continue de la CR

L'élection a lieu par dépôt d'un bulletin de vote dans une urne sauf dans le cas du scrutin n°1 pour lequel deux bulletins devront être déposés dans une même enveloppe, l'un correspondant à la liste des représentants élus des enseignants et des chercheurs de la CFVE du GROUPE 1 et l'autre à la liste des représentants élus des enseignants et des chercheurs de la CFVE du GROUPE 2 .

Pour chaque scrutin, le vote est considéré comme nul si deux bulletins d'une même liste figurent dans la même enveloppe.

Planning des élections

Le planning des élections a été arrêté comme suit :

- 15 octobre 2018 : Annonce des opérations électorales du CPS
- 15 octobre 2018 au 26 octobre 2018 : Publication des listes électorales provisoires de chaque collège pour chaque scrutin
- 26 octobre 2018 : Fin des recours possibles relatifs à la constitution de ces listes
- 29 octobre 2018 : Publication des listes électorales définitives
- 29 octobre 2018 au 9 Novembre 2018 : Appel des candidatures et Dépôts des listes de candidatures de chaque collège
- 12 novembre 2018 : Publication des listes de candidatures de chaque collège
- **20-21 et 22 novembre 2018: Elections des cinq scrutins. Ouverture des votes des 5 scrutins de 12 h à 14h 30 les 20, 21 et 22 Novembre 2018.**
- 22 novembre 2018 : 15h00, Dépouillement des 5 scrutins

Constitution et dépôts des listes de candidatures

Les listes de candidatures doivent indiquer le scrutin auxquelles elles correspondent.

Dans le cadre du scrutin n°1 (collège des enseignants et chercheurs de la CFVE), les listes de candidature correspondent à deux groupes différents :

- les listes de candidature du GROUPE 1 doivent être composées de 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants issus des champs Arts et techniques de la représentation (ATR), Histoire et Culture de l'architecture (HCA), Sciences et Techniques pour l'Architecture (STA), et Sciences Humaines et Sociales (SHS). Seules les listes entières, respectant une exigence de représentation des différents champs et sous-champs disciplinaires seront recevables. Chaque liste devra tendre à la parité de genre.
- les listes de candidature du GROUPE 2 doivent être composées de 7 candidats titulaires et 7 candidats suppléants des champs Théorie et Pratique de la conception architecturale et urbaine (TPCAU) et Ville et Territoire (VT). Seules les listes entières respectant une exigence de représentation de ces deux champs seront recevables. Chaque liste devra tendre à la parité de genre.

Dans le cadre du scrutin n°2 (collège des étudiants à la CFVE), les listes de candidatures doivent être composées à minima de 3 candidats titulaires et 3 candidats suppléants parmi les étudiants du cycle Licence et de 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants parmi les étudiants du cycle master. Seules les listes entières seront recevables. Chaque liste devra tendre à la parité de genre.

Dans le cadre du scrutin n°3, les listes de candidatures doivent être composées de 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants parmi les personnels des filières administrative, technique et scientifique. Seules les listes entières tendant à la parité de genre, seront recevables.

Dans le cadre du scrutin n°4 (collège des enseignants et chercheurs de la CR), les listes de candidature doivent être composées de 12 candidats titulaires et 12 candidats suppléants parmi les professeurs ainsi que les autres enseignants et chercheurs rattachés à une équipe de recherche de l'établissement. Ces 12 candidats titulaires doivent représenter, de manière équitable, les 6 unités de recherche de l'établissement. Seules les listes entières, respectant cette exigence de représentation de ces six unités de recherche seront recevables. Chaque liste devra tendre à la parité de genre.

Dans le cadre du scrutin n°5 (collège des doctorants de la CR), les listes de candidature doivent être composées de 2 candidats titulaires et deux candidats suppléants parmi les doctorants inscrits dans l'établissement, en formation initiale ou continue. Seules les listes entières tendant à la parité de genre seront recevables.

Les listes de candidature sont à déposer entre le 29 octobre 2018 et le 9 Novembre 2018 auprès d'Amandine Kowalski, responsable du service des ressources humaines de l'établissement.

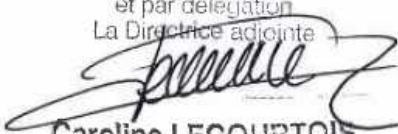
Paris le 15 octobre 2018

Bruno Mengoli

Anne D'orazio

Directeur l'ENSAPLV

Présidente du CA

Pour le directeur de l'ENSAPLV
et par délégation
La Directrice adjointe

Caroline LECOURTOIS

